

1<sup>er</sup> feuille



AN 1879

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

*de St. André de Cubzac*

*Commune de St. André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
DE BORDEAUX

Registre des Mariages

NOTA. — MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre, contenant *deux* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d' *St. André de Cubzac* pendant l'an 1879.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1878.

*Juge de P. Bière*  
*[Signature]*

Imp. administrative Racor.

Du 14 Janvier



Laurent Laporte  
de  
Jean Roy



L'an mil huit cent soixante deux le quatorze  
Janvier, à cinq heures du soir, devant nous Eugène Duarcand,  
adjoind au Maire de St André de Cubzac, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, et sont  
présents en la maison commune par les mariés:

D'une part, Laurent Laporte, marchand de grains,  
âgé de vingt huit ans, six mois et vingt trois jours, né le  
vingt deux Janvier mil huit cent cinquante deux dans la commune  
de Cenon Labastide et demeurant avec ses père et mère dans  
celle de St André de Cubzac, fils majeur et légitime de  
Pierre Laporte, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, et de  
Marguerite Labastide, sans profession, âgé de cinquante deux  
ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Jean Roy, sans profession, âgé de  
vingt quatre ans, six mois et six jours, né le vingt six  
Juin mil huit cent cinquante quatre dans cette commune, et  
demeurant avec ses père et mère au lieu de Port de Plage,  
fils majeur et légitime de Louis Roy, marié, âgé de  
cinquante cinq ans, et de Petronille Saujon, sans profession,  
âgé de cinquante ans; présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:

- 1° Leurs actes de naissance.
- 2° L'original des actes de publication faits dans cette  
commune le Dimanche, vingt huit Décembre dernier et cinq  
Janvier courant et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions  
civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt six  
Décembre dernier, devant Maître Bastant, notaire à  
St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des articles de nos  
mentions, et du chapitre six du code civil titre du mariage,  
sur le devoir conjugal des époux et après avoir reçu des  
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent,  
leur prendre pour épouse Jean Roy, l'autre pour  
épouse Laurent Laporte, nous avons personnellement  
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous  
en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre  
témoins ci après désignés.

- 1° Michel Moreau, coed vénéral, âgé de vingt  
huit ans
- 2° Francois Savinon, serrurier, âgé de vingt  
huit ans
- 3° Francois Gillet, entrepreneur, âgé de vingt

huit ans. Et Jean Bonifroy, laboureur, âgé de vingt  
huit ans, tous habitants de cette commune et qui ont été  
ou être en mesure de aller à aucun des parties.  
L'un part, la partie de la terre ont signé aux  
non le présent acte.

*Chambré*  
opoint

Jean Roy pour Roy

J. Laporte

ameh Laporte

Devenue Lapon Jamin

Moingel  
Gilles  
Laporte

J. Jamin

N° 2  
Du 21 Janvier  
Jean Fournier  
Jean Payroult

Les mil huit cent soixante deux mil le vingt cinq  
Janvier, à quatre heures du soir, devant nous Eugène Levanard,  
adjoind au Maire de St André de Cubzac, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, et  
présenté en la mairie commune par le marié et par le mariage.  
D'un part, Jean Fournier, cultivateur, âgé de



Idel 7

vingt deux ans, sept mois et vingt deux jours, et le trois  
mit huit cent soixante six par la commune de St André et  
Cubzac, et demeurant avec sa femme et ses enfants au  
Vieux au village de Braque, fils majeur obligé de  
François Fournier, cultivateur, âgé de quarant cinq ans, et de  
Jean Dupuy, sans profession, âgé de quarant trois ans,  
présenté et consentant.

Aut d'autre part, Jean Payroult, sans profession,  
âgé de dix neuf ans, né le vingt cinq Janvier mil huit  
cent soixante par la commune de St Pierre de Vieux  
et demeurant avec sa mère et son père au village de  
Cubzac, au lieu de Braque, fille majeure et légitime de  
Jean Payroult, cultivateur, âgé de quarant sept ans et de  
Jeanne Allain, sans profession, âgé de quarant un ans,  
présenté et consentant.

Les futurs époux non ont remis  
1° leur acte de naissance,  
2° Les extraits de acte de publication fait par acte  
commun et par celle de St André le Dimanche, sous le nom  
Janvier courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux non ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention  
écrite de leur mariage par un contrat passé le 15 Janvier  
dernier devant Monsieur Cabant notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture au futur époux non et avons  
mentionnés et lu chapitre six de cet acte civil, titre de mariage  
sur le premier respectif des époux et après avoir reçu des  
contraintes, l'un après l'autre la déclaration qu'ils  
veulent, l'un prendre pour épouse Jeanne Payroult,  
l'autre prendre pour épouse Jean Fournier, nous avons  
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont  
unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le  
champ en présence des quatre témoins ci après mentionnés.

1° Jean Raymond, charbonnier, âgé de quarant  
ans, et Jean Jean Fournier, âgé de vingt huit ans, et  
Victor Lapon, cordier, âgé de vingt un ans, et de  
Marceau, charbonnier, âgé de vingt neuf ans, tous habitants

La dite commune et qui ont dit n'êtré ni parents ni allés  
 d'aucun des parties.  
 Ledit fait, les parties et les témoins ont signé avec nous  
 le présent acte, à l'exception de un d'eux, à savoir celui qui est dit  
 savoir pour le mariage interpellé.

Marie Peyroulet  
 Fournier  
 Sages  
 Mathurin Peyroulet  
 Marceau  
 Jean Léon  
 J. Marceau

Le 27 Janvier mil huit cent soixante dix ans, à cinq heures du soir, devant nous, Eugène  
 Marceau, juge au tribunal de l'arrondissement de Cubzac, remplissant  
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil,  
 avons procédé en la maison commune pour être uni  
 par le mariage :

D'une part, Étienne Vieaud, fils de Louis Vieaud, âgé  
 de vingt ans, un mois et deux jours, né le onze Décembre  
 mil huit cent quarante huit à St André de Cubzac et y  
 demeurant; fils majeur et légitime de Étienne Vieaud,  
 fils de Louis Vieaud, âgé de cinquante sept ans, et de Marie  
 Guinaudeau, son épouse, âgée de cinquante cinq ans,  
 demeurant ensemble au bourg de St André de Cubzac; présent et consentant.

Et d'autre part, Jeanne Ollivier, cuisinière, âgée  
 de vingt cinq ans, un mois et vingt deux jours, née le  
 cinq Décembre mil huit cent cinquante trois dans la  
 commune de Genestoux, Charante - Inférieure et demeurant  
 dans celle de St André de Cubzac; fille majeure, légitime  
 de Jean Ollivier, cultivateur, âgé de soixante dix  
 ans, demeurant à St Genestoux.



Consentant au dit mariage par acte passé le  
 vingt six Décembre dernier, devant M. Bastard, notaire  
 à St André de Cubzac, Charante - Inférieure, et son collègue notaire  
 de son canton le Notaire Guyon; et de Marie Planchet,  
 diocèse

Les futurs époux nous ont remis :  
 1. Ledit acte de naissance,  
 2. L'acte de décès de la mère de la future,  
 3. L'acte authentique de conventionnement de part  
 de la future plus haut relaté.  
 4. L'extrait des actes de publication faits dans  
 cette commune les Demeures cinq et deux Janvier  
 courant et non tenus d'apposition.  
 Les autres interpellations les futurs époux nous ont  
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions  
 civiles de leur mariage par un contrat passé le dix huit  
 Janvier courant, devant M. Courton, notaire à  
 St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres et  
 desu mentionnés, et du chapitre six du code civil, relatif au  
 mariage sur le vu desdits titres, et après avoir  
 reçu du contractant, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils  
 veulent, l'un pour épouser Jeanne Ollivier,  
 l'autre pour épouser Étienne Vieaud, nous avons  
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte au chef  
 en présence de quatre témoins, et après vérification.  
 1. Félix Savary, charcutier, âgé de quarante cinq ans, de Martin Petit,  
 gabillier, marchand, âgé de quarante cinq ans, de Martin Petit,  
 menuisier, âgé de trente ans, de Jean Savary, boucher, âgé de  
 vingt huit ans, tous habitants de cette commune et qui n'ont  
 ni parents ni allés d'aucun des parties.

Ledit fait, l'époux et la femme ont signé avec nous  
 le présent acte, et non les autres parties qui ont dit n'êtré ni  
 de ce par nous interpellés.

Vieaud Étienne  
 Petit Martin  
 Félix Savary  
 Martin Petit  
 Jean Savary  
 J. Marceau

N. 3  
 Du 27 Janvier  
 Étienne Vieaud  
 Jeanne Ollivier

N.º 1  
Du 3 Février  
Joseph Coste  
&  
Marie Boulet

L'an mil huit cent soixante dix neuf le premier  
février à sept heures du soir devant nous Eugène Delançois,  
adjoint au Maire de St André de Cubzac, remplissant par  
la fonction l'office public de l'état civil par délégation  
de l'autorité supérieure, en la maison commune pour et au nom  
par le mariage :

D'une part, Joseph Coste, tailleur de soie, âgé  
de quarant cinq ans, né le 21 mai 1824, à St André de  
Cubzac, mil huit cent trente trois dans la ville de Bergerac,  
et demeurant à St André de Cubzac; fils majeur et légitime  
de Bernard Coste et de Thérèse Durand, d'abord.

Et d'autre part, Marie Boulet, sans profession, âgée  
de cinquante six ans, huit mois et vingt cinq jours; née le  
sept mai mil huit cent vingt deux dans cette commune et  
de demeurant; veuve de Jean Cyrille; fille majeure et  
naturelle de son père nommé, et de Jeanne Boulet, sans  
profession, âgée de soixante dix huit ans, demeurant au même  
lieu de Cubzac; présente et consentante.

- Les futurs époux ont convenu :
- 1.º leur acte de naissance,
  - 2.º leur acte de décès du père et mère du futur,
  - 3.º l'acte de décès de première mari de la future,
  - 4.º l'acte de second mariage du père du futur pour  
complément de renseignements.

Le contrat des actes de publication faite dans  
cette commune le dimanche deux et du neuf février  
prochain et son suivis d'apposition.

Sur cette intimation les futurs époux ont  
déclaré qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre de mariage civil ni  
de mariage par aucun contrat.

Les parties et les témoins ont affirmé que c'est pour  
nommer le nom de Marie de la future elle est  
devenue sous le nom de Reven, c'est sous le nom de  
Durand, qui est son véritable nom, qu'elle aura été  
être enregistré.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
acte mentionné et du chapitre sur les lois civiles de  
ce mariage sur les deux répétés des époux et après



après en avoir contracté. Les époux Coste, le futur et la future  
qui se sont mariés, les futurs époux, les témoins, le futur et la future  
l'autorité supérieure pour et au nom de Marie Boulet,  
publiquement en son domicile qui est au lieu de la maison  
et au nom de son père et de son frère, en présence de quatre  
témoins ci après désignés.

1.º Jean Barroche, charpentier, âgé de trente quatre ans,  
demeurant à St André de Cubzac, son père, 2.º Pierre Pierre,  
sableur, âgé de quarant cinq ans, son père, 3.º Pierre Pierre,  
d'André de Cubzac, 4.º Jean Pierre, tailleur, âgé de vingt neuf  
ans, demeurant à St André de Cubzac son père de Joseph  
Coste, surveillant au dépôt de mendicité, demeurant à Bergerac,  
fils de Pierre, âgé de cinquante quatre ans.

Le tout fait, l'époux et la future ont signé avec nous, le  
présent acte, et ont l'époux et la future ont été et ont été  
fait de ce qui nous est arrivé.

Joseph Coste Epoux  
Marie Boulet  
Ceste  
Pierrot  
Jean Barroche  
J. Quancard

N.º 2  
Du 3 Février  
Jean Pierre Couderc  
&  
Marie Julien

L'an mil huit cent soixante dix neuf le trois  
février à cinq heures du soir devant nous Eugène Delançois,  
adjoint au Maire de St André de Cubzac, remplissant par  
délégation les fonctions d'office public de l'état civil  
de l'autorité supérieure, en la maison commune pour et au nom  
par le mariage :

D'une part, Jean Pierre Couderc, marchand, âgé de  
quarant trois ans, sept mois et cinq jours; né le vingt sept  
juin mil huit cent trente cinq dans la commune de

Détail Département de Lot, et remontant 9 an elle  
de l'acte de Babac, au lieu du port de Plage, pour  
sa première veuve de Marguerite Julien, fils, en qui le  
legitime de son cousin et de Beau Piat, de son.

Act d'autre part, Marie Julien, sans profession, âgée  
de vingt cinq ans, huit mois et quinze jours, née le vingt six  
mars mil huit cent cinquante trois dans la commune de  
Chorac, et demeurant avec elle de St André Babac fille  
majeure et naturelle de son père et de son mère, et de Marguerite  
Julien, sans profession, âgée de soixante trois ans, demeurant  
à St André Babac, présente et consentant.

- Les futurs époux nous ont remis.
- 1° Leur acte de naissance.
  - 2° L'acte de décès de son père et mère de Julien.
  - 3° L'acte de décès de son père et mère de Julien.
  - 4° L'extract de acte de publication faite sans  
cette commune le Dimanche, sixième et vingt sixième  
mars et son suivi d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions  
conté de leur mariage par un contrat passé le vingt six  
mars dernier, devant Math Baston, notaire à Babac.

Nous avons fait lecture au pasteur de pieux et de son  
matrimonial et du chapitre son de ce de tout, et de son  
sur le, devant respectifs de époux, et après avoir reçu des  
contractants, les uns après l'autre, la déclaration qu'ils  
voulent leur présente pour épouse Marie Julien, l'autre  
pour épouse Jean Pierre Couderc, nous avons  
prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont  
unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur  
le champ, en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1° Pierre Ferris Sabotier, âgé de quarante ans
  - 2° Louis Poppon, perruquier, âgé de trente quatre  
ans.
  - 3° Mathieu Lafaye, Serrurier, âgé de  
trente neuf ans.
  - 4° Jean Laforgue, subergiste, âgé de  
vingt neuf ans.
- Nous habitants de cette commune et  
qui ont été notre ou parents ou allié d'un des  
parties.

Lecteur fait, les époux et les témoins ont



Signé avec nous le présent acte et nous, le soussigné  
dont l'époux qui a été mes yeux fait de ce par  
nous interpellé.

Notaire  
Marie Julien épouse  
Jean Julien  
Laforgue  
Laforgue  
Perruquier  
Serrurier

N° 6  
Du 10 Février

Kéler Larrazin  
Louis Domestroy

L'an mil huit cent cinquante six le sixième  
à cinq heures du soir, devant nous Eugène Larrazin, adjoint au  
chambre de l'acte de Babac, remplissant par délégation les  
fonctions d'officier public de l'état civil, et sur présentation  
de la main commune pour leur mariage.

D'un part, Kéler Larrazin, charcutier, âgé de trente  
ans et un mois, né le dixième mars mil huit cent quarante neuf  
à Plage, et demeurant avec son père à St André Babac,  
fils majeur et légitime de Pierre Adolphe Larrazin,  
charcutier, âgé de soixante trois ans, présent et consentant,  
et de Jeanne Gardier, de son.

Act d'autre part, Louis Domestroy, sans profession, âgé  
de dix neuf ans, cinq mois et six jours, né le vingt  
trois août mil huit cent cinquante un dans la commune de  
St André et demeurant avec elle de St André Babac, fille  
majeure et légitime de Pierre Adolphe Domestroy,  
cultivateur, âgé de cinquante un ans, et de Jeanne Gardier,  
sans profession, âgée de cinquante ans, demeurant ensemble  
dans la commune de St André, présente et consentant.

- Les futurs époux nous ont remis.
- 1° Leur acte de naissance.
  - 2° L'acte de décès de son père et mère de Julien.
  - 3° L'extract de acte de publication faite sans

Cette commune est dans celle de St. Sulpice, canton de  
Carbon Blanc le Dimanche vingt six Janvier dernier et  
deux heures consécutives et non suivie d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous est venu  
certifier que contacte qu'il ont réglé le convenant civil  
de leur mariage par un contrat passé devant deux Juges  
seigneuriaux de la Cour de St. André de Guba.

Les parties et les témoins ont affirmé que c'est par erreur  
sans l'acte de décès de la mère du futur, elle avait été désignée  
sous le nom de Jeanne Bostin, c'est pour cela que la femme  
épousée, qui est son véritable nom, qu'elle avait dit témoignage  
et il déclarait qu'il y a bien identité entre le nom de la future  
et la personne désignée sous le nom de Jeanne Bostin, sans l'acte  
de décès qui nous a été remis.

Nous avons fait lecture aux parties du préambule de l'acte  
mentionné, et de chapitre six de ce code civil, titre du mariage, sur  
le vu de l'acte de mariage, et après avoir reçu des contractants,  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, leur première  
pour épouser Louise Monestrey, l'autre première pour épouser  
Thérèse Lacroix, non avoir personnellement au nom de  
la loi qu'ils sont unis par le mariage, et non en aucun cas de  
sur le chef, en présence de quatre témoins et après vu, qui:

1. Jacques Leon Bonard, représentant de son père, âgé  
de quarante ans, demeurant à Candogan, épouse de Charles  
Larraz, docteur, âgé de vingt huit ans, fils de l'époux, demeurant  
à Gaudon de Guba, 2e François Bostin, cultivateur, âgé de trente  
trois ans, beau frère de l'époux, demeurant à Gaudon de Guba, 3e Michel  
Morin, corvonnier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Gaudon  
de Guba, son parent.

Autant fait, la partie, s'abstenant de signer son  
précédent acte de suspension de son état de mariage qui n'est  
dit qu'un acte de suspension de son état de mariage.

Louise Monestrey épouse Parrozin Félix  
François Bostin épouse  
Robin Firmin  
Morin  
Larrazin Félix  
Morin

Du 20 Février



Jean Vige  
Jean Boudin



Lean mil huit cent soixante dix neuf le vingt  
Trois à sept heures du soir devant nous, Comité de la Cour de  
Gaudon de Guba, remplissant la fonction d'officier  
public de l'état civil de tout premier en la commune  
pour être unis par le mariage.

Deux parts, Jean Vige, marié, âgé de vingt  
sept ans et trois jours, né le six sept trois cent huit  
cent cinquante deux, dans la commune de Périgueux et la Gironde,  
et demeurant avec sa femme sous le nom de St. André  
de Guba, fils unique et légitime de Jean Vige, marié,  
âgé de quarante sept ans, et de Jeanne Lacroix, son  
professeur, âgé de quarante ans, présent et consentant.

Et d'autre part, Jean Boudin, cultivateur, âgé  
de six ans, deux mois et huit jours, né le trois Décembre  
mil huit cent cinquante neuf dans la commune de St. Pierre  
de l'Église et de la commune de St. André de Guba, fille unique  
et naturelle de son père au nom de St. Pierre de l'Église  
mais étant sur le tutelle, quant au mariage, de Michel  
Boudin, tailleur de pierre, âgé de vingt huit ans, demeurant  
à Gaudon de Guba, lequel a été nommé tuteur ad hoc de  
dite Jean Boudin, par délibération du conseil de famille en  
date de huit jours consécutives devant nous le sixième  
de la commune de Gaudon de Guba, présent et consentant.

- Les futurs époux nous ont remis:
1. Leur acte de naissance.
  2. L'acte de décès de la mère de la future.
  3. L'acte de mariage de son père, verbal de la délibération du  
Conseil de famille, fils haut relaté.
  4. Le contenu de l'acte de publication fait dans  
cette commune le sixième de l'acte de mariage, le Dimanche  
vingt six Janvier dernier, devant nous, et non suivie d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux nous est  
venu le certifier que contacte qu'il ont réglé le convenant  
civil de leur mariage par un contrat passé devant deux  
Juges seigneuriaux, présent devant nous, devant St. André de Guba,  
notaire à St. André de Guba.

Nous avons fait lecture aux parties du préambule de l'acte  
mentionné, et de chapitre six de ce code civil, titre  
du mariage, sur le vu de l'acte de mariage, et après

Les deux parties, l'un après l'autre, la déclaration  
de l'acte, l'un après l'autre pour époux Jeanne Boudin  
publiquement au nom de la loi qu'ils ont sous  
mariage, et nous n'avons vu acte de la chambre de justice  
de quatre témoins ci-après désignés :

1. Pierre Pierre, solateur, âgé de quarante cinq ans,  
2. Jeanne Boudin, pourveur, âgé de vingt six ans, de Louis  
Léonard, solateur, âgé de vingt six ans, de Pierre Lévêque, fort lentier,  
âgé de trente trois ans, leur habitant de cette commune, et qui  
ont été vus ni présents ni absents d'aucun des parties.

Les parties et le témoin ont signé avec nous  
le présent acte à l'exception de la moitié de l'époux qui a  
été vu devant nous de ce par nous intitulés.

Jeanne Boudin épouse  
Léonard  
Michel Boudin  
N. Boudin  
Pour  
Gaspard Louis Léonard  
Danton

N. 8  
Du 22 Février  
Constant Louis  
Léonard de  
Jeanne Perry

Le on mil huit cent soixante deux, le vingt  
deuxième, à cinq heures du soir, devant nous par Chavon  
adjoint au Maire de St. André de Lubac, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil de  
ce lieu, présent en la maison commune pour et avec moi marié.

De l'un part, Constant Louis Léonard, solateur,  
âgé de vingt six ans, un mois et neuf jours, né le treize  
janvier mil huit cent cinquante trois dans la commune de  
Charville-le-Morais, et demeurant à St. André de Lubac,  
où il veut s'acquiescer son domicile par son ministère.



de résidence, fils unique et légitime de Louis Pierre Baptiste  
Léonard, cultivateur, âgé de soixante deux ans, et de Marie  
Marie de Louis Gallot, son épouse, âgé de soixante quatre  
ans, consentant au dit mariage par acte passé le vingt deux  
janvier dernier devant M. le Procureur, notaire à Charville.  
Le Procureur, représentant de la loi.

Et de l'autre part, Jeanne Perry, sans profession, âgée de  
vingt deux ans, trois mois et sept jours, née le quatre novembre  
mil huit cent cinquante cinq, dans la commune de Peyrissac,  
Département de Lot-et-Garonne, demeurant à St. André de Lubac,  
et précédemment dans la commune de Peyrissac, fille  
naturellement légitime de Jeanne Perry, décedée, et de Jean  
Rochard, sans profession, âgé de soixante deux ans, demeurant  
à Peyrissac, consentant au dit mariage par acte passé le  
onze février courant, devant M. le Procureur, notaire à Peyrissac.

Les futures époux sont nés :

1. L'un des deux, de naissance,
2. L'autre de dix de son père et de sa mère.
3. Les extraits des actes de publication faits à Peyrissac et  
à Lubac, le dimanche deux et neuf février courants, et à  
Charville le mardi le dimanche, neuf et dix de ce même  
mois de février.

4. Le commencement du présent acte, et celui  
de la moitié de la future plus haut relatée.

Les parties et l'officier public, en son nom et chacun en son  
nom ont réglé les conventions verbales de leur mariage par  
un contrat.

Nous avons fait lecture au futur de son contenu  
et du chapitre six de ce code civil, relatif au mariage sur le vu  
des parties, et après avoir vu le contrat, l'un  
après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite, l'un après l'autre  
pour époux Jeanne Perry, l'autre pour époux  
Constant Louis Léonard, nous avons personnellement  
publiquement au nom de la loi qu'ils ont sous  
mariage, et nous n'avons vu acte de la chambre de justice  
de quatre témoins ci-après désignés :

1. Pierre Lévêque, fort lentier, âgé de trente trois ans,  
2. Pierre Pierre, solateur, âgé de quarante cinq ans, de Gustave  
Léonard, marchand, âgé de quarante deux ans, de Pierre  
Léonard, marchand, âgé de vingt six ans, leur habitant  
de cette commune et qui ont été vus ni présents ni



allés d'avance les parties.  
Leurs faits les parties et les témoins ont signé  
au nom le présent acte.

Louis Lwinard époux

Jeanne Luvray épouse

Joseph Lwinard  
Joseph Lwinard  
Joseph Lwinard

de Paris

de Paris

L'an mil huit cent soixante deux ans, le vingt  
quatre heures, à dix heures du matin, devant nous, sous  
Dantagnan, Maire de la Ville de Luchon, remplissant les  
fonctions d'officier public de l'état civil, le sont présents  
en la maison commune pour être un par le mariage.

D'un part, Jean Borgassan, cultivateur, âgé de huit  
ans, six mois, et deux jours; né le vingt deux Avril mil huit  
cent quarante huit dans le commun de Salle Argelès,  
Haute Pyrénées, et demeurant dans celle de St Léon  
Canton de Carbon Blon, et juridiquement à Luchon  
de Luchon; fil majeur et légitime de Dominique  
Borgassan, décédé, et de Joseph Thaur, cultivateur âgé  
de soixante cinq ans, demeurant dans le dit commun  
de Salle; consentant au dit mariage par acte passé  
le quatorze Mars courant, devant Monsieur Jean Thaur  
Maire de Luchon, notaire à la résidence de Luchon.

Et d'autre part, Maria Gastuel, sans profession,  
âgée de vingt neuf ans, six mois et un jour; née le  
vingt trois Avril mil huit cent quarante neuf dans le  
commun, et y demeurant avec sa mère, au lieu de

N. 9  
Du dit Luchon  
Jean Borgassan  
Maria Gastuel

Idem 9

filie majeure et légitime de Maria Gastuel, décédée  
et de Catherine Bourmont, son père, âgée de  
cinquante six ans, présente et consentante.

Les futurs époux ont été réunis,  
1° Leur acte de naissance,  
2° L'acte de décès de leur père et mère,  
3° L'acte authentique de consentement de la mère  
du futur, plus haut relaté.  
4° Les extraits de l'acte de publication fait en  
ville commune le Dimanche vingt six Mars quinze et  
dix sept Mars courant, et dans celle de Luchon, les dix sept  
dix huit et dix neuf Mars prochains, et un tiers, l'opposition  
sur cette opposition le futur époux non est réunis  
le certificat qui constate qu'il est réglé la commune  
civile de leur mariage par un contrat passé le premier Mars  
courant, devant Monsieur Gastuel, notaire à Luchon de Luchon.

Il en a été fait lecture au futur époux et à sa mère, et  
après lecture de l'acte de mariage, et après lecture de l'acte  
de mariage, et après lecture de l'acte de mariage, et après  
avoir vu les contrats, et après lecture de l'acte de mariage,  
qu'il valait, l'un pour l'autre pour l'autre, et après  
avoir prononcé publiquement au nom de la loi que les  
sont unis par le mariage, et nous en avons dressé  
sur le champ, en présence de quatre témoins ci après, les  
1° Pierre Thaur, cultivateur, âgé de soixante cinq ans, de Luchon,  
et de son épouse, âgée de quarante cinq ans, de Luchon,  
cultivateur, âgé de vingt trois ans, de Luchon, cultivateur,  
âgé de vingt ans, demeurant à Luchon, et de son épouse,  
d'âge de vingt ans, de Luchon, et qui ont tous été unis  
présents en aller d'avance les parties.

Le présent acte, l'époux et les témoins ont signé au nom  
le présent acte, et son épouse et sa mère qui ont été unis  
présents et après avoir été unis.

Jean Borgassan épouse  
Maria Gastuel  
Guarcast  
Burgenton  
de Paris



N<sup>o</sup> 10

Du 18 Mars  
Antoine Coujas  
&  
Jeanne Elisabeth  
Chiron

Les mil huit cent soixante dix neuf, le deux  
Mois, a neuf heures du matin, devant nous Eugene Leconcar,  
avocat au Barreau de St. Thome de Guibon, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
son absence ou le mariage commun pour et avec le mariage.

D'un part, Antoine Coujas, possesseur, âgé de vingt  
deux ans, demeurant au lieu de St. Thome de Guibon,  
huit cent cinquante deux dans la commune de Barbant, épouse  
de son dit. garçon et demeurant au même lieu de St. Thome  
de Guibon, au lieu de St. Thome, fils majeur, délégué de  
son Coujas cordonnier, âgé de cinquante sept ans, et de Jeanne  
Elisabeth Chiron, sans profession, âgée de quarante  
deux ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Jeanne Elisabeth Chiron, sans  
profession, âgée de vingt deux ans, neuf mois et deux jours,  
au lieu de St. Thome de Guibon, huit cent cinquante deux dans  
cette commune et y demeurant au lieu de St. Thome, fille  
majeure et légitime de Pierre Chiron, et de Marie Potier,  
traquen de la dite.

Les futures époux nous ont remis :

- 1<sup>o</sup> Leur acte de naissance.
- 2<sup>o</sup> Les actes de décès de leur père et mère de la future.
- 3<sup>o</sup> Les extraits de ces actes de publication faits dans  
cette commune et dans celle de St. Thome de Guibon, deux et  
un seul respectivement sans et pour suivis d'approbation  
des pasteurs et le témoin nous ont affirmé que les actes  
de la future sont de la dite de leur père longuement, et qu'il  
n'y a pas de possibilité de les poursuivre leurs actes de décès.

Les mil huit cent soixante dix neuf, le deux  
Mois, a neuf heures du matin, devant nous Eugene Leconcar,  
avocat au Barreau de St. Thome de Guibon, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
son absence ou le mariage commun pour et avec le mariage.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées, et du chapitre six de code civil,  
après avoir reçu des contractants leur avis et leur  
la déclaration qu'ils veulent, leur prêter pour



Mars 19

l'époux Jeanne Elisabeth Chiron sans profession  
pour époux Antoine Coujas, sans profession  
publiquement au nom de la loi qu'ils ont été faits par le  
mariage, et nous en avons donné acte sur le champ, et prêté  
de votre honneur, et après l'époux.

Si pour Dieu, Etienne, âgé de vingt deux ans, demeurant  
à St. Thome de Guibon, de son Coujas, cordonnier, âgé de vingt  
deux ans, demeurant à Barbant, de son Coujas, cordonnier, âgé  
de cinquante sept ans, demeurant à St. Thome de Guibon, de son  
Coujas, cordonnier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à St. Thome de  
Guibon, et qui ont tenu et sont en partie en attente  
d'un des parties.

Leur fait, le, parties, et les l'un et l'autre ont  
eu le présent acte.

Coujas & Coujas époux  
Jeanne Chiron épouse  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas  
Jeanne Coujas

N<sup>o</sup> 11

Du 19 Avril  
Pierre Pincen  
&  
Catherine Dagues

Les mil huit cent soixante dix neuf, le dix neuf  
Avril, a dix heures de soir, devant nous Eugene Leconcar,  
avocat au Barreau de St. Thome de Guibon, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
son absence ou le mariage commun pour et avec le mariage.

D'un part, Pierre Pincen, cultivateur, âgé de vingt sept  
ans, sept mois et deux jours, né le dix septième mil huit cent  
cinquante on dans la commune de St. Thome de Guibon, et demeurant  
au même lieu de St. Thome de Guibon, fils majeur et légitime de  
Pierre Pincen, dit de St. Thome de Guibon, et de Marie Chiron, dit de St. Thome  
de Guibon, âgée de cinquante on ans, demeurant au même lieu de St. Thome  
de Guibon, commune de St. Thome de Guibon, présente et consentante.

Et d'autre part, Catherine Dagues, sans profession,  
âgée de vingt deux ans, deux mois et deux jours, née le dix  
septième mil huit cent cinquante sept dans cette commune et  
y demeurant avec son père et mère au lieu de St. Thome de Guibon,

fille majeure et légitime de Jean Degan, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et de Marie Bourde, son épouse, âgée de cinquante deux ans; présents et consentants.

Les futurs époux ont tenu:

- 1° Leurs actes de naissance,
- 2° L'acte de décès de père de futur

Comme le Demanche ben et brenn furent faits par eux devant l'opposition.

Sur note interpellation le futur époux ont tenu le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le 20 Mars 1851 devant Maître Bastant, notaire à F. de B. de B.

Non avec fait lecture aux parties du présent et des mentions et du chapitre de ce code civil, et du mariage, sur le revers respectif des époux, et après avoir été contractés, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un pour l'autre époux Catherine Degan, l'autre pour l'autre époux Pierre Perrin, non avec prononcé publiquement au nom de la loi, et sur une feuille nuptiale, et sur un acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après désignés:

- 1° Le Chevalier Rauc, contourné, âgé de soixant cinq ans,
- 2° Raymond Gerbié, contourné, âgé de soixant deux ans,
- 3° Jean Bourde, pleure de Coch, âgé de trente ans,
- 4° Louis Bourde, contourné, âgé de vingt huit ans, tous habitants de cette commune et qui ont dit nettement prout et allé à aucune des parties.

Lecture faite les époux et les témoins ont signé au verso le présent acte, et non les autres parties qui ont dit n'avoir rien de ce pas non interpellés.

Catherine Degan épouse  
 Pierre Perrin Époux  
 Rauc Gerbié  
 Vieux Etienne  
 Adrien Vanzelle Gouy  
 (Signature)

N° 12

Du 3 Mars



Pierre Bellepère  
 Jean Gassin



1851 10

L'an mil huit cent soixant un, le trois Mars à six heures du soir, devant nous, Eugène Descaud, agissant au nom de Maître de B. de B., remplissant par délégation la fonction de l'officier public de l'état civil de cette commune la maison commune pour et au nom par mariage.

D'un part, Pierre Bellepère, cultivateur, âgé de vingt deux ans, huit mois et six jours, né le vingt sept Août mil huit cent cinquante six dans la commune de B. de B., et y demeurant avec sa mère au lieu de Grand Chêne, fils majeur et légitime de Jean Bellepère, de d. et de Catherine Gouille, marchande, âgée de quarante quatre ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Jean Gassin, domestique, âgé de vingt ans, six mois et vingt cinq jours, né le huit juin mil huit cent cinquante huit dans la commune de B. de B., département de B. de B., et demeurant avec sa mère et son père au lieu de Grand Chêne, fille majeure et légitime de Pierre Robert Gassin, cultivateur, âgé de soixant un an, et de Marie Diez, sans profession, âgée de cinquante trois ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont tenu:

- 1° Leurs actes de naissance,
- 2° L'acte de décès de père de futur,
- 3° Les contrats de acte de publication faits par eux cette commune et dans celle de B. de B. le Demanche ben et brenn furent faits par eux devant l'opposition.

Sur note interpellation le futur époux ont tenu le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat.

Non avec fait lecture aux parties du présent et des mentions et du chapitre de ce code civil, et du mariage, sur le revers respectif des époux, et après avoir été contractés, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un pour l'autre époux Jean Gassin, l'autre pour l'autre époux Pierre Bellepère, non avec prononcé publiquement au nom de la loi, et sur une feuille nuptiale, et sur un acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après désignés:

- 1° Jean Bourde, cultivateur, âgé de vingt deux ans,
- 2° Jean Bourde, marchand, âgé de quarante cinq ans,
- 3° Félix Larroque, cultivateur, âgé de trente ans,
- 4° Jean Bertrand Laforgue, cultivateur, âgé de...

Avant aux deux habitants de cette commune et qui ont  
 été vus en personne ou allés d'aucun des parties.

Le bon fait, le jour de l'épouse et le témoin ont signé  
 avec nous le présent acte, et nous les époux et le curé de  
 l'épouse qui ont été en savoir fait de ce que nous interpellés.

Gassie Boiteau Jean  
 Laforgue Parrozier Félix  
 ym Montreuil  
 G. Guarnard

Le an mil huit cent soixante dix neuf le cinq  
 Mars à huit heures du soir, devant nous Comte Martin  
 Dantagnan maire de la ville de Lubac, remplissant les fonctions  
 d'officier public de l'état civil, le tout présent en la maison  
 commune pour être unis par le mariage.

D'une part, François Gillet, tailleur de papiers, âgé de  
 vingt huit ans, sept mois et quinze jours, né le vingt septième  
 mil huit cent cinquante dans cette commune et y demeurant  
 avec sa mère et mère, fils majeur et légitime de Jean Gillet  
 tailleur de papiers, âgé de cinquante sept ans, et de Jeanne  
 Péquaire, sans profession, âgé de cinquante un ans, présent  
 et consentant.

Et d'autre part, Jeanne Sabourcau, sans profession,  
 âgée de vingt ans, trois mois et deux jours, née le trois février  
 mil huit cent cinquante neuf dans cette commune et y  
 demeurant avec les père et mère au lieu de la Carrière, fille  
 majeure et légitime de François Sabourcau tailleur d'habits,  
 âgé de quarante cinq ans, et de Marie Louise Carrière,  
 sans profession, âgée de quarante trois ans, présent et consentant.

Les futurs époux nous ont remis  
 le hors acte de naissance,  
 et l'extrait des actes de publications faites dans cette  
 commune le Dimanche vingt et vingt sept Avril dernier.  
 et non suivies d'opposition.

N. 13  
 Du 11 Mars  
 François Gillet  
 Jeanne Sabourcau

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
 la certification que contient qu'ils ont signé, le contrat civil,  
 de leur mariage par un contrat passé le jour de ce jour  
 mil huit cent soixante dix neuf, devant nous à Lubac.  
 et nous avons fait lecture aux parties de pièces nous  
 mentionnées, et du chapitre six de ce code civil, titre de mariage.  
 Sur les observations des parties et après avoir vu de ce contrat  
 leur après lecture, la déclaration qu'ils ont faite, leur futur époux  
 épouse Jeanne Sabourcau, l'autre présent pour épouser  
 sont unis par le mariage et nous en avons fait acte par le présent  
 en présence de quatre témoins, ce après avoir signé  
 le Joseph Broquet, sergent âgé de vingt huit ans,  
 le Hippolyte Besson, sergent âgé de vingt ans, le Jean  
 Bonnet, laboureur, âgé de vingt neuf ans, le Michel de la  
 Couronne, âgé de vingt neuf ans, tous habitants de cette commune  
 et qui ont été vus en personne ou allés d'aucun des parties.

Le bon fait, les parties et les témoins ont signé avec  
 nous le présent acte, à l'exception de la mère de l'épouse  
 qui a été noté avoir fait de ce que nous interpellés.

Gillet François  
 Sabourcau Gillet  
 Marie Carrière  
 le sergent Broquet  
 le Besson  
 le Bonnet  
 le de la Couronne  
 Dantagnan



N. 14  
 Du 11 Mars  
 Jean Gastuel  
 Jeanne Gouyon

Le an mil huit cent soixante dix neuf le deux  
 Mars, à six heures du soir, devant nous Comte Martin  
 Dantagnan maire de la ville de Lubac, remplissant les  
 fonctions d'officier public de l'état civil, le tout présent en  
 la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part, Jean Gastuel, catholique, âgé de vingt  
 huit ans, un mois et un jour, né le onze Avril mil huit cent

coignants l'un dans cette commune et y demeurant avec un  
 père et mère au lieu de Brouilly, fils légitime & légitime de Jean  
 Gastinel, cultivateur, âgé de soixante huit ans, et d'Antoinette  
 Prost, sans profession, âgée de soixante trois ans, parents et  
 cohabitants.

Et d'autre part, Jeanne Goujon, sans profession, âgée  
 de vingt deux ans, veuve et veuve de son mari, née au lieu de  
 Brouilly, fille légitime de Jean Gastinel, cultivateur, âgé de soixante  
 ans, et de Jeanne Prost, sans profession, âgée de quarante neuf  
 ans, parents et cohabitants.

Les futurs époux ont remis :

1° Leur acte de naissance.

2° L'acte de décès de leur père, Jean Gastinel, et de leur mère, Antoinette Prost, et de leur grand-père, Jean Prost, et de leur grand-mère, Jeanne Prost.

Sur notre interpellation les futurs époux ont remis le  
 certificat qui constate qu'ils ont réglé les contributions, civiles et  
 de leur mariage par un contrat passé le quatorze Avril dernier, devant  
 Monsieur le Notaire, notaire à St. Julien de Lubersac.

Nous avons fait lecture aux parties du précis du présent  
 mariage, et du chapitre six de ce code civil, titre du mariage,  
 sur le devoir respectif des époux, et après avoir lu, contractants,  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre  
 pour épouse Jeanne Goujon, l'autre prendre pour épouse  
 Jean Gastinel, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi  
 qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte  
 sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1° Jean Prost, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et Michel  
 Prost, cultivateur, âgé de vingt huit ans, 2° Jean Prost, cultivateur,  
 âgé de trente ans, et Pierre Prost, cultivateur, âgé de  
 cinquante cinq ans, habitants de cette commune, et qui ont été entendus en  
 parents ou alliés d'aucune des parties.

Lecture faite, l'époux et la femme ont siégeant devant le  
 présent acte, et non les autres parties qui ont été entendus par le  
 présent acte, et ont signé.

Jeanne Goujon épouse  
 Bernard Prost  
 Jean Prost  
 Pierre Prost  
 Michel Prost

N° 11

Le 19 Mars



Louis Grollier  
 Notaire Public



Mars 13

Le 19 Mars 1813  
 Le 19 Mars 1813  
 Le 19 Mars 1813

Et d'autre part, Louis Grollier, cultivateur, âgé de vingt sept  
 ans, veuve et veuve de son mari, née au lieu de Brouilly, fille  
 légitime de Jean Gastinel, cultivateur, âgé de soixante huit ans, et  
 d'Antoinette Prost, sans profession, âgée de soixante trois ans, parents  
 et cohabitants.

Et d'autre part, Jeanne Prost, cultivateur, âgé de vingt deux  
 ans, veuve et veuve de son mari, née au lieu de Brouilly, fille  
 légitime de Jean Gastinel, cultivateur, âgé de soixante huit ans, et  
 d'Antoinette Prost, sans profession, âgée de soixante trois ans, parents  
 et cohabitants.

Les futurs époux ont remis :

1° Leur acte de naissance.

2° L'acte de décès de leur père.

3° L'acte de décès de leur mère, Jeanne Prost, et de leur grand-père, Jean Prost, et de leur grand-mère, Jeanne Prost.

Sur notre interpellation les futurs époux ont remis le  
 certificat qui constate qu'ils ont réglé les contributions, civiles et  
 de leur mariage par un contrat passé le quatorze Avril dernier, devant  
 Monsieur le Notaire, notaire à St. Julien de Lubersac.

Nous avons fait lecture aux parties du précis du présent  
 mariage, et du chapitre six de ce code civil, titre du mariage,  
 sur le devoir respectif des époux, et après avoir lu, contractants,  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre  
 pour épouse Jeanne Prost, l'autre prendre pour épouse  
 Louis Grollier, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi  
 qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte  
 sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1° Jean Prost, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et Michel  
 Prost, cultivateur, âgé de vingt huit ans, 2° Jean Prost, cultivateur,  
 âgé de trente ans, et Pierre Prost, cultivateur, âgé de  
 cinquante cinq ans, habitants de cette commune, et qui ont été entendus en  
 parents ou alliés d'aucune des parties.

Lecture faite, l'époux et la femme ont siégeant devant le  
 présent acte, et non les autres parties qui ont été entendus par le  
 présent acte, et ont signé.

non le présent acte sur le autre partie qui ont  
été en savoir fait de ce par non interpellé

Louis Grollet & Co  
Troyes

Ch. Horry  
Guarantiff

Le sixième huit cent soixante deux ans, le  
vingt sept Mars à Paris, devant nous, Louis  
Martin Dantagnon, Maire de la Ville de Paris, fonction  
publique de l'état civil, de tout présents, en la  
maison commune pour être unis par mariage.

D'une part, Jean Borelles, tombé, âgé de vingt trois  
ans, le mois et vingt quatre jours, né le trois Novembre mil  
huit cent cinquante cinq dans la commune de St. Louis de  
y remuant avec sa mère au lieu de Boigneville, fils  
major et légitime de Jean Borelles, tombé, âgé de cinquante  
trois ans, et de Jeanne Gaudin, sans profession, âgé de quarant  
huit ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Olivier, sans profession, âgé  
de six ans, un mois et trois jours, né le vingt quatre  
Avril mil huit cent soixante à St. André de Lubac, de  
y remuant avec sa mère au lieu de Cant. laudette,  
fille mineure et légitime de Laurent Olivier, percepteur,  
âgé de quarant deux ans, et de Françoise Petit, sans profession,  
âgé de trent neuf ans, présents et consentants.

Le futur époux non ont remis:  
1° Leur acte de naissance,  
2° Les extraits de acte de publication faits dans cette  
Commune et dans celle de St. Louis, le Dimanche, onze Mars  
huit cent soixante, et non suivis, d'opposition.

Sur cette interpellation le futur époux non ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions  
civiles de leur mariage par un contrat passé le quatre

N:16  
Du 27 Mars  
Jean Borelles  
Jeanne Olivier



Avril devant nous, Louis Martin Dantagnon, Maire de la  
Ville de Paris.

Non avons fait lecture au futur époux, de leur contrat  
mariage et de chapitre de la loi sur le mariage, et sur  
sur le devoir respectif des époux, et après avoir été  
contraints, les après lecture de l'acte de publication qui constate le  
futur époux, Jeanne Olivier, tombé, âgé de vingt quatre  
ans, le mois et vingt quatre jours, né le trois Novembre mil  
huit cent cinquante cinq dans la commune de St. Louis de  
y remuant avec sa mère au lieu de Boigneville, fils  
major et légitime de Jean Borelles, tombé, âgé de cinquante  
trois ans, et de Jeanne Gaudin, sans profession, âgé de quarant  
huit ans, présents et consentants.

1° Jean Borelles, tombé, âgé de vingt trois ans, le  
mois et vingt quatre jours, né le trois Novembre mil  
huit cent cinquante cinq dans la commune de St. Louis de  
y remuant avec sa mère au lieu de Boigneville, fils  
major et légitime de Jean Borelles, tombé, âgé de cinquante  
trois ans, et de Jeanne Gaudin, sans profession, âgé de quarant  
huit ans, présents et consentants.

Le futur époux, le futur époux, ont remis  
non le présent acte, et l'acte de publication qui constate le  
futur époux, Jeanne Olivier, tombé, âgé de vingt quatre  
ans, le mois et vingt quatre jours, né le trois Novembre mil  
huit cent cinquante cinq dans la commune de St. Louis de  
y remuant avec sa mère au lieu de Boigneville, fils  
major et légitime de Jean Borelles, tombé, âgé de cinquante  
trois ans, et de Jeanne Gaudin, sans profession, âgé de quarant  
huit ans, présents et consentants.

Jeanne Olivier épouse  
Borelles & Dantagnon épouse  
Olivier Borelles père  
Françoise Petit  
B. Grollet Jean Borelles  
B. Dantagnon  
B. Grollet  
J. Borelles

N:17  
Bertrand Grollet  
Annelle  
Du 7 Juin

Le sixième huit cent soixante deux ans, le sept Juin  
à huit heures et demie de soir, devant nous, Louis Martin  
Dantagnon, Maire de la Ville de Paris, fonction  
publique de l'état civil, de tout présents, en la

font présents en la maison commune pour et avec par le mariage  
 D'un part, Bertrand Castéra, laboureur, âgé de  
 vingt cinq ans, trois mois et cinq jours, né le deux de mai mil  
 huit cent cinquante quatre dans le commun de St. Martin  
 de Bugar, au lieu de Nonbidan, fils majeur et légitime de  
 Jean Castéra, de déd. et de Jean Berre. Son mariage a  
 été de quarante neuf ans, demeurant dans le dit commun  
 de St. Martin de Bugar, consentant au dit mariage par acte  
 passé le premier avril dernier devant Maître Albert Duplan  
 notaire à la résidence de Porquin Bailler, canton de Luchon,  
 département du Gers.

Et d'autre part, Anne Melle, sans profession,  
 âgée de vingt six ans, six mois et onze jours, née le vingt  
 sept de mai mil huit cent cinquante deux dans le dit commun  
 et demeurant avec sa mère, fille majeure et  
 légitime de Jean Melle, maréchal forgeron, âgé de cinquante  
 sept ans, et de Suzanne Domi, sans profession, âgée de  
 cinquante deux ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis :

- 1. Leur acte de naissance,
- 2. L'acte de décès de leur père,
- 3. L'acte authentique de consentement de la mère  
 du futur, plus haut relaté,
- 4. Le contrat de mariage fait par acte  
 commun le dimanche six huit et vingt cinq de mai et non  
 devant notaire, le publieur fait le vingt cinq de mai.

Sur cette interpellation, les futurs époux ont remis le  
 certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile  
 de leur mariage, par un contrat passé le quinze de mai  
 devant Maître Barthelemy, notaire à St. Martin de Bugar.

Nous avons fait lecture aux parties de, puis de leurs  
 motivations, et de chapitre six du code civil, titre du mariage,  
 sur les devoirs respectifs des époux, et après avoir reçu des  
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont  
 l'un pour l'autre pour épouser Anne Melle, l'autre pour  
 épouser Bertrand Castéra, nous avons prononcé  
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,  
 et nous en avons remis acte sur le champ, en présence de  
 quatre témoins, au après témoins :

1. Jean Laforgue, ambrogite, âgé de trente ans, de  
 René Grimaud, laboureur, âgé de trente huit ans, de  
 Camille Ferrugui, âgé de trente neuf ans, de



Seurin, ambrogite, âgé de quarante cinq ans, sans habitation  
 de cette commune, et qui est resté avec sa femme en ville  
 d'après les parties.

Lequel fait les parties, elle femme, ont diligemment  
 le présent acte, à l'exception de la mère du futur qui a  
 été en l'avis faire de ce pas pour interpellation.

Anne Melle épouse  
 Castéra épouse Melle Jean,  
 Camille Justin Laforgue,  
 Grimaud, Seurin, Ferrugui, Grimaud.

N. 18

Du 27 Juin

Pierre Gauché  
 &  
 Marie Verale

Le six mil huit cent cinquante deux le vingt  
 cinq de mai, à huit heures de nuit, nous, notaire, Jean Louis  
 et présent au bureau de la mairie de Bugar, remplissant par délégation  
 les fonctions de l'officier public de l'état civil, les deux présents en  
 la maison commune pour et avec par le mariage.

D'un part, Pierre Gauché, cultivateur, âgé de vingt  
 ans, neuf mois et vingt trois jours, né le deux de septembre mil  
 huit cent cinquante neuf dans le commun de Porquin, et  
 demeurant avec sa mère dans le dit commun de St. Martin de Bugar, au  
 lieu de la Peygade, fils mineur et naturel, reconnu par sa mère  
 de plus son nom et de Catherine Gauché, cultivateur,  
 âgée de soixante trois ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Marie Verale, sans profession,  
 âgée de deux sept ans, six mois et onze jours, née le quatorze  
 juillet mil huit cent cinquante un, dans le commun de  
 Bugar, et demeurant avec sa mère dans le dit commun de  
 Bugar, au lieu de Port de Plagne, fille mineure et légitime  
 de Jean Verale, de déd., et de Marie Despagné, cultivateur,  
 âgée de cinquante ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis :

- 1. Leur acte de naissance,

1<sup>o</sup> L'acte de décès du père de la future  
2<sup>o</sup> L'extract de acte de publications fait sans elle  
commun le Demandeur promise et huit jours couverts, et non  
suivre l'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont  
le certificat qui constate qu'elle est seule le commun  
c'est de leur mariage par un contrat déclaré qu'ils  
n'avaient réglé la convention civile de leur mariage par  
aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de près à Paris  
municipales et du chapitre du code civil, titre de mariage  
sur le devant respectif des époux, et après avoir reçu de  
contractants l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
leur premier pour épouse Marie Virales, toute promise  
pour épouse Pierre Gaudin; nous avons prouvé publiquement  
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en  
avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins  
ci après désignés:

1<sup>o</sup> Pierre Ferris, Sabotier âgé de quarante six ans,  
2<sup>o</sup> Jean Rouen, tonnelier, âgé de vingt huit ans, 3<sup>o</sup> Jean  
Laforgue, aubergiste, âgé de vingt neuf ans, 4<sup>o</sup> Paul  
Pouan âgé de trente deux ans, tous habitants de cette  
commune, et qui ont été en même temps invités d'avance  
du pasteur L'Annié témoin majeur.

Lecteur fait, le présent et le témoin ont signé  
avec nous le présent acte, et nous l'époux et le mari de  
époux qui ont dit et s'avisé faire de ce par nous interpellés.

Maria Virales épouse  
Pierre Jean  
Laforgue  
Ferris  
Pouan  
L'Annié

1119

De 30 juin  
Jean Gaston Gaudin  
Elisabeth Cabestan

L'an mil huit cent soixante dix neuf, le huit  
juin, à dix heures du matin, nous nous sommes réunis  
après au devant de l'Église de l'Église, remplissant par délégation  
la fonction d'officier public de l'état civil, à l'endroit prescrit en  
la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part Jean Gaston Gaudin, Sellen, âgé de vingt  
ans, six mois, et cinq jours, né le vingt cinq Décembre mil huit  
cent cinquante huit dans la commune de Beringes, paroisse  
et demeurant avec son père et mère Donnell de Beringes de l'église  
fil légitime et légitime de Vital Gaudin, Sellen, âgé de soixante  
un ans, et de Marguerite Noctoye, sans profession, âgé de  
cinquante huit ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Elisabeth Cabestan, sans profession  
âgée de vingt ans et quelques jours; née le deux juin mil huit  
cent cinquante neuf dans cette commune, et y demeurant avec  
son père et mère; fille légitime et légitime de Pierre Cabestan  
horloger, âgé de soixante ans, et de Jeanne Anne Lantier,  
sans profession, âgée de cinquante un ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:  
1<sup>o</sup> L'acte de naissance.  
2<sup>o</sup> L'extract de acte de publications fait sans elle  
commun le Demandeur quinze et vingt deux jours couverts, et  
non suivie l'opposition.

3<sup>o</sup> L'autorisation du général commandant le huit  
vingt deuxième régiment de ligne, par suite de la situation de fils  
comme soldat de la classe de mil huit cent soixante dix huit  
de la deuxième portion de contingent.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont déclaré  
qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur mariage  
par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de près à Paris  
municipales et du chapitre du code civil, titre de mariage,  
sur le devant respectif des époux, et après avoir reçu des  
contractants l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent  
leur premier pour épouse Elisabeth Cabestan, toute promise  
pour épouse Jean Gaston Gaudin; nous avons prouvé  
publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,  
et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de  
quatre témoins ci après désignés:

1<sup>o</sup> Pierre Ferris, Sabotier, âgé de quarante six ans,  
2<sup>o</sup> Jean Rouen, tonnelier, âgé de vingt huit ans, demeurant

et approuvé des  
huit mil sept cent  
non le corps de l'acte.  
Maria Virales  
Pierre Jean  
Laforgue  
Ferris  
Pouan  
L'Annié  
Pouan  
L'Annié



à Bordeaux, au d. le Bourgeois n° quatre de Charles  
Babin, prêtre, âgé de trent-trois ans, demeurant et habitant  
bien fait de stature, de Louis Babin, prêtre, âgé de vingt  
trois ans, demeurant à Bourg sur Gironde, son père, son plus  
grand, son premier, tuteur, et premier tuteur d'émancipation, et  
d. Babin.

Leurs faits, les époux, leur présent mariage, et les  
ont signés avec nous le présent acte.

Gaston Gauthier, J. J. J.

Elisabet Cabuteau Epouse

Emmanuel Sirey

W. Cabutsan

Benjamin Gauthier femme Cabuteau

Antoine J. Babin

V. Roux

J. J. J.

11:30

Du 21 juillet

Jean Peyroulet

de  
Jean Cabut

L'an mil huit cent soixante deux le vingt-un  
juillet, à neuf heures du matin, devant nous, Emile Martin  
Dantagnon, Maire de St. Thérèse de Cuthac, remplissant les  
fonctions d'officier public de l'état civil, lesont présents en  
la maison commune pour être unis par le mariage:

D'un part, Jean Peyroulet, jeune, cultivateur, âgé  
de quarante quatre ans, cinq mois et vingt six jours; né  
le vingt cinq Janvier mil huit cent trente cinq, dans le  
Canton de St. Romain, le Vivier, canton de France  
Gironde, et demeurant dans celle de St. Thérèse de  
Cuthac, au lieu de Calong; un son premier, tuteur,

de Jean Cabut, fils majeur, âgé de dix-huit ans, né  
Peyroulet, de St. Thérèse de Cuthac, et de Marie Bourgeois, cultivateur, cultivateur,  
épouse de son père, âgé de sept ans, demeurant à St. Thérèse de  
Cuthac, présent et consentant.

Et d'autre part, Jean Cabut, son père, âgé  
de vingt-neuf ans, trois mois et dix sept jours, né le quatre Août  
de St. Etienne de Cuthac (Gironde), et demeurant dans celle  
de St. Thérèse de Cuthac, au lieu de Calong; un son  
son premier, tuteur de St. Thérèse de Cuthac, cultivateur, âgé de soixante  
deux ans, demeurant à St. Christophe (Gironde); présent et  
consentant, et de son David de Cuthac.

Les futurs époux nous ont remis:

1° Leur acte de naissance;

2° L'acte de décès de leur père et celui de leur  
de la future;

3° L'acte de décès de leur mère et celui de leur  
celui de leur père;

4° Le contrat de mariage, la publication faite, sans acte  
commun le Dimanche, vingt neuf Juin mil deux cent soixante  
deux, et non suivie d'opposition.

Les notaires et les témoins du futur époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé le contrat, et  
ceux de leur mariage par un contrat par le présent  
présentement devant nous, et devant les témoins de Cuthac.

Nous avons fait lecture au futur époux de son acte de  
naissance et de son acte de mariage, et après avoir  
receu des contractants, leur époux, le disant qu'ils  
voulent, leur présentement par Jean Cabut, l'acte  
pour leur époux par Peyroulet, un son premier  
publiquement au nom de la loi qu'ils ont unis par  
mariage et sans aucun empêchement ni obstacle, ni  
de quelque nature qu'elle soit, et après avoir  
vu leurs noms et après avoir

1° Pierre Thérèse Cabut, âgé de quarante six ans,

2° Jean Roux, tuteur, âgé de vingt-neuf ans, de Cuthac

Peyron, parrainé, âgé de trente quatre ans, St. Baptist  
Gossin, salubri, âgé de cinquante trois ans, son habitant  
de cette commune et qui ont été vus et en parait en attes  
vant au la partie.

Leur fait, Peyron et le, trois ont signé avec  
le présent acte et avec le autres parties qui ont été en même  
façon de a par non interpellés.

Peyron fils  
Peyroulet épouse  
Peyron fils  
Peyroulet épouse

Gossin  
Dantignen

L'an mil huit cent soixante six, le vingt  
six juillet, à huit heures deux du matin, devant nous  
Notaire public Dantignen, résidant à St. Etienne de Lubers,  
remplissant la fonction d'officier public, l'état civil,  
et tout présents en la maison commune parvenue, par mariage.

D'une part, François Hubert, tisserand, âgé de vingt  
cinq ans, né le vingt quatre jour, ni le onze septembre mil  
huit cent cinquante trois dans la commune de St. Arcant,  
canton de Pécay (Gironde) et demeurant dans celle de  
Badoujac, canton de la Pède (Gironde) fils majeur légitime  
de son père Hubert, employé au chemin de fer de midi, âgé de  
quarante huit ans, et de Marie Guibert, sans profession,  
âgée de quarante cinq ans, demeurant ensemble à St. Etienne  
de Lubers, présents et consentants.

Et d'autre part, Julie Peyron, sans profession,  
âgée de vingt trois ans, un mois et trois jours, née le  
jeudi mil huit cent cinquante six dans cette commune et  
y demeurant, fille majeure légitime de son père  
cultivateur, âgé de quarante neuf ans, et de Marie Guibert, sans  
profession, âgée de quarante sept ans, demeurant ensemble

N. 21  
Du 26 juillet  
François Hubert  
Julie Peyron

au lieu de Fontbridon, commune de St. Etienne de Lubers.  
présent et consentant.

Les faits époux ont été remis  
1. Leur acte de naissance  
2. Le extrait de acte de publication fait, tant en  
commune et non celle de Badoujac, le Dantignen, ni en  
autre feuille courant, et un même l'opinion.  
3. Les notes interpellées le futur époux ont été remis  
le certificat qui constate qu'il est réglé la commune de  
de leur mariage, par un contrat par le vingt six juillet, présent  
moi, devant moi, Leubert, notaire à St. Etienne de Lubers.  
Nous avons fait lecture au parties de leur contrat  
mariage, et du chapitre de de cet acte, et de mariage,  
sur le devant de fait de l'époux, et après avoir eu de contact  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont, leur père, pour  
époux, Julie Peyron, tisserand, sans profession, présent  
Hubert, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils  
sont unis par le mariage, et non en aucun moment sur le  
champ, en présence de quatre témoins, à après un jour.

Si Augustin Bar, tisserand, âgé de quarante sept ans,  
demeurant à Bordeaux, qu'il de St. Etienne de Lubers, le  
Peyron, tisserand, âgé de quarante trois ans, St. Etienne  
Peyron, parrainé, âgé de trente quatre ans, St. Etienne  
Sarrasin, charcutier, âgé de trente sept ans, demeurant les  
trois témoins à St. Etienne de Lubers, et qui ont été vus et  
en parait en attes d'avec les parties.

Leur fait, le époux, le fait de l'époux et le tisserand  
ont signé avec nous le présent acte et avec le autres parties  
qui ont été en même façon de a par non interpellés.

Julie Peyron épouse  
Hubert François épouse  
Peyron fils  
Bar Augustin  
Sarrasin tisserand  
Dantignen

N. 22

Du 18 Août

Pierre Goujeon

Jean Marie Vitel

Lean mil huit cent soixante deux sous le titre  
Avis, à cinq heures de soir, devant nous Eugène Edouard,  
adjoint au Maire de St. Pierre de Lubrae, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
notre présence la maison commune pour être en parle mariage.

D'une part, Pierre Goujeon, cultivateur, âgé de soixante  
un ans, quatre mois et vingt neuf jours, né le quatre Mars mil  
huit cent six huit dans la commune de St. Pierre de Lubrae  
canton de Guéret, Grande et demurant dans celle de St. Pierre  
de Lubrae au lieu de la Garroue; veuf en premières noces de  
Catherine Poupelin, fille majeure et légitime de Jacques Goujeon  
et de Jeanne Cour, ses deux déces.

Et d'autre part, Jeanne Marie Vitel, mariée, âgée de  
cinquante ans, six mois et neuf jours, née le quatre Septembre mil  
huit cent vingt huit dans la commune de Lanta, Canton de  
Noyers et demurant dans celle de Lanta, Canton de  
Lanta de la Garroue; fille majeure et légitime de Jean François  
Vitel, et de Claudine Saint-Cast, ses deux déces.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° L'acte de naissance,
- 2° L'acte de décès de leur père et mère,
- 3° L'acte de décès de la première femme du futur,
- 4° L'acte de mariage en second, noces de la mère du futur,

à titre de renseignements complémentaires.

1° L'extrait de l'acte de publication fait dans cette  
commune le Dimanche trois et six tout prochain mois, et non  
deux d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la curatelle  
civile de leur mariage par un contrat passé le huit jour  
d'aujourd'hui devant Monsieur Gouard, notaire à la commune de St. Pierre  
de Lubrae.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces devenues  
mentionnées et du chapitre six du code civil, titre de mariage  
sur le divorce respectif de l'époux, et après avoir reçu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un pour  
époux de Jean Marie Vitel, l'autre pour épouse  
de Pierre Goujeon, nous avons prononcé publiquement

Mars 19

au nom de la loi qu'ils ont été en parle mariage, et nous avons  
après l'époux.

1° Pierre Goujeon, cultivateur, âgé de soixante deux ans, 22 jours  
deux mois, âgé de quatre ans, 30 jours de  
soixante neuf ans, né le quatre Mars mil  
huit cent six huit dans la commune de St. Pierre de Lubrae  
canton de Guéret, Grande et demurant dans celle de St. Pierre  
de Lubrae au lieu de la Garroue; veuf en premières noces de  
Catherine Poupelin, fille majeure et légitime de Jacques Goujeon  
et de Jeanne Cour, ses deux déces.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° L'acte de naissance,
- 2° L'acte de décès de leur père et mère,
- 3° L'acte de décès de la première femme du futur,
- 4° L'acte de mariage en second, noces de la mère du futur,

à titre de renseignements complémentaires.

1° L'extrait de l'acte de publication fait dans cette  
commune le Dimanche trois et six tout prochain mois, et non  
deux d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé la curatelle  
civile de leur mariage par un contrat passé le huit jour  
d'aujourd'hui devant Monsieur Gouard, notaire à la commune de St. Pierre  
de Lubrae.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces devenues  
mentionnées et du chapitre six du code civil, titre de mariage  
sur le divorce respectif de l'époux, et après avoir reçu des contractants  
l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un pour  
époux de Jean Marie Vitel, l'autre pour épouse  
de Pierre Goujeon, nous avons prononcé publiquement

N. 23

Du 18 Août

Jean Baudreau

Jules Desmarest

Lean mil huit cent soixante deux sous le titre  
Avis, à huit heures de soir, devant nous Eugène Edouard,  
adjoint au Maire de St. Pierre de Lubrae, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
notre présence la maison commune pour être en parle mariage.

D'une part, Jean Baudreau, tonnelier, âgé de vingt deux ans  
et vingt un jours, né le vingt huit juillet mil huit cent cinquante  
sept à St. Pierre de Lubrae et y demurant avec sa père et  
mère, fils majeur et légitime de Jean Baudreau, veuf  
de son épouse, et de Marie Vige, son épouse,  
âgée de cinquante ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Jules Desmarest, son professeur,  
âgé de six huit ans, six mois et deux jours, né le huit  
mil huit cent soixante à St. Pierre de Lubrae et y demurant  
avec sa père et mère, fils mineur et légitime de Jacques  
Desmarest, veuf de son épouse, et de Jeanne Vige, son épouse,  
âgée de cinquante ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° L'acte de naissance,
- 2° L'acte de décès de leur père et mère,
- 3° L'acte de décès de la première femme du futur,
- 4° L'acte de mariage en second, noces de la mère du futur,

1<sup>o</sup> L'acte de naissance,  
 2<sup>o</sup> L'acte de acte de publication faite par cette  
 commune le Dimanche trois et six tout courant, et son suite  
 d'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis  
 le certificat qui constate qu'ils ont réglé le contentieux civil  
 de leur mariage, par un contrat passé le quatorze et tout dernier  
 mois devant Maître Catant, notaire à St. André de Cabiac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres en Déesse  
 matrimoniaux et du chapitre six de ce code civil, titre de mariage, sur  
 le devant respectif de l'époux, et après avoir reçu des contractants  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent leur mariage pour  
 époux fulmine l'écrit, l'autre prendre pour épouse  
 Jean Baudreau nous avons prononcé publiquement au nom  
 de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons reçu  
 acte sur le champ, en présence de, quatre témoins ci après désignés:

- 1<sup>o</sup> Jean Vigie communal, âgé de cinquante neuf ans, oncle  
 de la future demeurant à Bordeaux, rue de St. Louis, 2<sup>o</sup> Louis  
 front sie 3<sup>o</sup> Louis Landré marié, âgé de trente sept ans,  
 oncle de l'époux 4<sup>o</sup> Pierre Vigie, tailleur d'habits, âgé de vingt  
 huit ans, cousin de l'époux 5<sup>o</sup> Vigie Pierre Alexis, charpentier,  
 âgé de vingt huit ans, cousin germain de l'époux; et trois  
 femmes, demeurant à St. André de Cabiac.

Lecteur fait, la épouse, leur père et mère, et les témoins  
 ont signé avec nous, le présent acte.

Louise Verriand  
 épouse  
 Marie Vigie Baudreau  
 P. Verriand  
 Louis Landré  
 J. Vigie  
 J. Vigie  
 P. Vigie  
 P. Vigie

N<sup>o</sup> 24  
 Du 20 Août  
 Louis Bertrand  
 Notaire

1829 29  
 Les six mil huit cent soixante dix neuf, le vingt sept  
 au mois d'août, devant nous Auguste Bernard, notaire  
 au bureau de l'écriture de Cabiac, remplissant par délégation  
 les fonctions d'officier public de l'état civil, de tout privilège en la  
 maison commune pour être unis par le mariage.

D'un part, Louis Bertrand, cultivateur, âgé de cinquante  
 sept ans, six mois et cinq jours, né le quinze février mil huit cent  
 vingt deux dans la commune de Bidon, canton de Month  
 (Charente Inférieure) et demeurant dans celle de St. André de Cabiac,  
 au lieu de Brouilh, veuf en première, née Catherine Lafay,  
 fille majeure, légitime de Pierre Bertrand et de Jeanne Bouchard,  
 tous deux décédés.

Et d'autre part, Monique Pradelle, sans profession  
 âgée de soixante six ans, trois mois et six sept jours, née  
 à l'hospice de Bordeaux le 7 août deux jours, le quatre et six mil  
 huit cent seize; demeurant au village de Brouilh, commune  
 de St. André de Cabiac, avec un second, veuf de son précédent,  
 fille majeure et naturelle de son père et mère.

Les futurs époux nous ont remis:  
 1<sup>o</sup> leur acte de naissance  
 2<sup>o</sup> L'acte de dissolution de leur mariage en vertu de leur  
 second mariage de la future.

3<sup>o</sup> Le acte de décès de son père et mère de la future.  
 4<sup>o</sup> L'acte de acte de publication faite par cette  
 commune le Dimanche trois et six tout courant, et son  
 suite d'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis le  
 certificat qui constate qu'ils ont réglé le contentieux civil de leur  
 mariage par un contrat passé six jours derniers devant Maître  
 Catant, notaire à la commune de St. André de Cabiac.

Nous avons fait lecture aux parties des titres en Déesse  
 matrimoniaux et du chapitre six de ce code civil, titre de mariage,  
 sur le devant respectif de l'époux, et après avoir reçu des contractants  
 l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent leur mariage pour  
 épouse Monique Pradelle, l'autre prendre pour épouse Louis  
 Bertrand nous avons prononcé publiquement au nom de la loi  
 qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons reçu acte sur  
 le champ, en présence de, quatre témoins ci après désignés:

- 1<sup>o</sup> Claude Bernard, teneur, âgé de vingt six ans, 3<sup>o</sup> Paul  
 Pierre Bernard, habitant âgé de cinquante six ans, 4<sup>o</sup> Louis  
 Genérel, charpentier, âgé de cinquante neuf ans, tous habitants de cette commune et

qui ont été vus et ratifiés par nous, et par les parties  
Lecteur fait, les témoins ont signé avec nous le présent  
acte et non le futur qui ont été en latin fait et a pas  
non ratifié.

*Pierre Louis*  
*Louis Genes*  
*Bernard*  
*Mancaud*

L'an mil huit cent soixante deux, le six ~~sept~~  
sept heures du soir, devant nous, Emile Martin Dantagnan,  
Maire de la ville de Culbra, remplissant la fonction d'officier  
public de l'état civil, la sont présentes en la salle commune  
pour être unis par le mariage.

D'une part, Pierre Luvier, célibataire, âgé de vingt six an,  
cinq mois et quinze jours, né le vingt-un, deux mil huit cent  
cinquante trois dans la commune de St. Sulpice et Camyran  
canton de Carbon (Gironde), et demeurant dans celle de  
St. André de Culbra, fils en saur et naturel de son père  
et de Marie Luvier, d'abord.

Et d'autre part, Marie Rey, sans profession, âgée de  
vingt trois an, quatre mois et vingt huit jours, née le vingt  
sept mil huit cent cinquante ~~trois~~ dans la commune de St. Pierre  
canton de Prignac, et demeurant dans celle de St. André de Culbra,  
fille majeure et légitime de Dominique Rey, carrossier, âgé de  
soixante-neuf an, présent et coexistent, et de Jeanne Rey, d'abord.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° Leur acte de naissance,
- 2° Les actes de décès de leurs parents,
- 3° L'extrait de l'acte de publication fait dans cette  
commune le dimanche, dix sept et vingt quatre Août dernier  
et non suivis d'opposition,

Sur notre interpellation la future épouse nous a  
déclaré qu'elle n'avait ni le présent ni le futur  
par aucun contrat.

Nous avons fait lecture au futur, de l'acte de son  
mentionné, et du chapitre six de cet acte, titre de mariage  
sur le devant respectif de l'époux, et après avoir vu de l'acte de  
l'un après l'autre, la déclaration qu'il a faite, l'un après l'autre  
époux. Marie Rey, l'autre partie pour épouse Pierre Luvier,  
nous avons procédé publiquement au nom de la loi qui se  
font unis par le mariage, et nous en avons remis un  
chaque en présence de quatre témoins ci après désignés:

1° Pierre Appel, cultivateur, âgé de trente-neuf an,  
demeurant à Montperrand, comice de l'époux. 2°  
François Faulthier, cultivateur, âgé de trente-neuf an, 3°  
Gordon Carroux, âgé de vingt deux an, de la commune de Culbra  
d'abord, âgé de vingt deux an, en son domicile, un parent  
et habitant de cette commune.

Lecteur fait, le futur et la future ont signé avec  
nous le présent acte, et non le futur de l'époux qui a été en  
latin fait et a pas non ratifié.

approuvé le six sept le présent.

*Pierre Luvier*  
*Marie Rey*  
*Pierre Appel*  
*Gordon Carroux*  
*François Faulthier*  
*Emile Martin Dantagnan*

N<sup>o</sup> 26  
Du 12 Jbr  
Oliv. Bouchon  
Jean Garincau

L'an mil huit cent soixante deux le neuf le deux  
septembre a huit heures de matin devant nous Eugene  
Levancais, adjoint au Maire de la ville de Lubra, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
sont présents en la maison commune pour être uni par le mariage  
D'une part Oly. Bouchon, cultivateur, âgé de vingt deux  
ans, cinq mois et huit jours, né le quatre février mil huit cent  
cinquante sept dans cette commune et y demeurant avec ses père  
et mère au lieu de Jugon, fils majeur et légitime de Jean Bouchon  
cultivateur, âgé de soixante ans, et de Marie Bonillac son épouse,  
âgé de cinquante ans, présents et consentants.  
Et d'autre part, Jean Garincau, sans profession, âgé de  
vingt huit ans, six mois et cinq jours, né le sept octobre mil huit  
cent soixante un dans le commun de Nouvellar, canton de  
Bosmeur demeurant avec ses père et mère au lieu de St. Julien  
de Lubra au lieu de la Grange, fille mineure et légitime de Jean  
Garincau cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et de Jeanne  
Gaspier, sans profession, âgée de quarante cinq ans, présents et  
consentants.

Les futurs époux nous ont remis :  
1<sup>o</sup> Leur acte de naissance,  
2<sup>o</sup> L'extract de acte de publication fait dans cette commune  
le Demandeur vers et vers le sept sont remis à nos services d'opposition.  
Les actes interpellatifs, le futur époux nous ont remis le  
certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur  
mariage par un contrat par le vingt jour de Juin, devant  
nous d'opposition devant Maître Gasparat notaire à Bosmeur  
de Lubra.

Nous avons fait lecture aux parties des titres de nos  
municipalités, et du chapitre deux du code civil, titre du mariage, sur  
le titre respectif des époux, et après avoir reçu des contractants  
leur après lecture la déclaration qu'ils veulent être unis par le  
époux Jean Garincau, l'autre première par l'épouse Oly.  
Bouchon, nous avons prononcé publiquement au nom de la  
loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons  
donné lecture, et prononcé des quatre témoins ci après désignés :

- 1<sup>o</sup> Victor Jannin, instituteur, âgé de cinquante sept ans,
- 2<sup>o</sup> Jean Leforgue, cultivateur, âgé de trente ans, de son père  
l'ancien, âgé de cinquante deux ans, de Pierre Rivière, laboureur  
âgé de quarante sept ans, tous habitant de cette commune

Idem 22  
A qui ont été notés en fondation etc. d'un  
partir.  
Lecteur fait, le trois, ont signé avec nous le  
présent acte et son le futur, qui ont été à savoir fait de  
à par nous interpellés.  
Approuvé par nous, le sept, ont signé avec nous le  
à l'acte.

Jean Leforgue  
Victor Jannin  
Pierre Rivière

N<sup>o</sup> 27  
Du 2 Octobre  
Pierre Normandin  
Marie Penan

L'an mil huit cent soixante deux le deux  
Octobre, à sept heures de matin, devant nous Eugene  
Levancais, adjoint au Maire de la ville de Lubra, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil, en  
sont présents en la maison commune pour être uni par le mariage  
D'une part Pierre Normandin, tuteur, âgé de vingt  
cinq ans, quatre mois, et sept jours, né le vingt cinq Mars  
mil huit cent cinquante quatre dans le commun de Bézier  
canton de St. Julien Germe, et demeurant à St. Julien de Lubra,  
fils majeur et légitime de Jean Normandin, cultivateur, âgé  
de cinquante neuf ans, demeurant à St. Julien de Lubra,  
présent et consentant, et de Jeanne Desorps, décédée.

Et d'autre part Marie Penan, sans profession,  
âgée de vingt un an, huit mois et deux jours, née le deux  
Janvier mil huit cent cinquante huit dans cette commune  
et y demeurant avec ses père et mère au lieu de Galop,  
fille majeure et légitime de Louis Penan, cultivateur,  
âgé de soixante ans, et de Marguerite Boscron, son épouse,  
âgée de cinquante sept ans, présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :  
1<sup>o</sup> Leur acte de naissance  
2<sup>o</sup> L'acte de décès de le mère du futur  
3<sup>o</sup> L'extract de acte de publication fait dans cette

Commun le Dimanche vingt en et vingt huit septième  
année, et non devant d'opposition

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis  
le certificat qui constate qu'il est réglé la convention  
de son mariage par un contrat passé le vingt quatre  
septième devant Maître Gauthier notaire à Châteaubleau  
Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
dessus mentionnées et du chapitre sixième du code civil, titres  
en mariage, sur la teneur respectif de l'époux et après avoir  
de contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'il veulent  
l'un prendre pour épouse Marie Pencaud, l'autre prendre  
pour épouse Pierre Normand, nous avons prononcé  
publiquement au nom de la loi qu'il sont unis par mariage  
et nous avons dressé acte sur le chef, en présence de quatre  
témoins ci après désignés :

- 1.° Jean Eligi, boulanger, âgé de trente six ans, de Jean  
Marie Montant, marchand, âgé de quarante neuf ans, de  
Nostrôme Laforgue aubergiste, âgé de trente ans, et de Jean  
Louis Bouché, boucher, âgé de quarante cinq ans, tous habitants  
de cette commune et qui ont été cités en justice et n'ont  
d'aucun des parties.

Le bon fait, l'époux et les témoins, ont signé avec  
nous le présent acte, et nous les autres parties, qui ont été  
à savoir faire de ce par nous interpellés.

Marie Pencaud épouse  
 Jean Montant      Jean Normand  
 Laforgue      Eligi  
 Pencaud

L'an mil huit cent soixante deux le vingt  
deuxième Novembre à trois heures de soir, devant nous

N.° 28  
 Du 26 plu  
 Jean Pierre Feytlet  
 &  
 Marie Genouil

Martin Dantogon, Jean de St. Pierre & Hubert, notaires  
la fonction d'officiers publics de l'état civil de sont  
présents en la maison commune pour et avec nous

D'un part, Jean Pierre Feytlet, apôtre par mariage  
et son père, au le dixième septième, dixième  
deuxième dans la commune de Montargis, ont été cités  
et remuant avec sa mère et son père, fils majeur et légitime de Jean Paul Feytlet, négociant  
âgé de cinquante sept ans, et de Jean Bretteur, son épouse,  
âgé de quarante huit ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Marie Genouil, appelée femme de  
Lydie, son épouse, âgée de vingt un an, quatre mois et  
deux jours, au le quatrième juillet mil huit cent soixante  
deux dans cette commune et y demeurant avec sa mère et  
son père, fille majeure et légitime de François Genouil, propriétaire  
âgé de soixante trois ans, et de Marie Bonnetier, son  
épouse, âgée de cinquante ans, présents et consentants.

- Les futures époux nous ont remis :
- 1.° L'extrait de naissance.
  - 2.° Les extraits du acte de publication faite dans cette  
commune et dans la ville de Châteaubleau, le Dimanche sixième et  
vingt trois Novembre courant et non devant d'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis  
le certificat qui constate qu'il est réglé la convention  
de son mariage par un contrat passé le quatorze  
Novembre présent mois devant Maître Gauthier notaire  
à Châteaubleau.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci  
dessus mentionnées et du chapitre sixième du code civil, titres  
en mariage, sur la teneur respectif de l'époux et après avoir  
vu de contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'il  
veulent l'un prendre pour épouse Marie Genouil, l'autre  
prendre pour épouse Jean Pierre Feytlet, nous avons  
prononcé publiquement au nom de la loi qu'il sont unis  
par le mariage, et nous avons dressé acte sur le chef,  
en présence de quatre témoins ci après désignés :

- 1.° François Moillier, pharmacien, âgé de cinquante  
deux ans, 2.° Pierre Pierre Sabot, âgé de quarante trois ans,  
3.° Jean Eligi, tailleur, âgé de trente ans, 4.° Pierre Bony

W<sup>o</sup> Joseph Champêtre, âgé de cinquante cinq ans, son habitude  
de cette commune et qui ont été en état de mariage  
allés à un acte de mariage.

L'acte fait, la partie et la témoin ont signé avec  
avec le présent acte.

Sylvia Genoul épouse  
~~Joseph Genoul~~ Epoux

officié Hugues

officié Hugues

M<sup>o</sup> Genoul

J<sup>o</sup> Genoul  
M<sup>o</sup> Genoul

Eduard Genoul  
Vigier Cassey

L'an mil huit cent soixante deux neuf, le vingt  
sept Novembre à cinq heures du soir, devant nous, Jean Chausse  
adjoint au Maire de St. André de Bechaux, remplissant par  
délégation la fonction d'officier public de l'état civil, le tout  
présents en la maison commune pour être unes parts mariés.

D'une part, Marie Bartelot, habitant, âgé de vingt  
quatre ans, quatre mois et six jours, en le vingt sixième jour  
de la commune de Lamorac Genoul, précédemment marié huit cent  
cinquante cinq, et demeurant à St. Étienne Lafosse, canton  
de Bourg, Epône, fils majeur et légitime de Pierre  
Bartelot tailleur d'habits, âgé de cinquante six ans, demeurant  
à Blazy, en la paroisse; présent et commentant, et  
de l'autre, Jean Secard,

N<sup>o</sup> 19  
Duy g<sup>o</sup>  
Marie Bartelot  
et  
Jean Secard

Cot d'autre part, Jouy 28

Agé de quinze ans, cinq mois et un jour, en le vingt six  
juin mil huit cent soixante quatre, son père, son  
Clément, et y demeurant, mais domicilié à son père  
celle de St. André de Bechaux, en commun le tout son  
Augustin Nigon, cordonnier, son père, fils mineur et légitime  
de Moaricques Arca, et de Blanche Nigon, veuve de son père  
présent au mariage en vertu de la délégué de son  
à famille, pour devant M<sup>o</sup> Joz. de Paris, de l'autre de  
André de Bechaux, le deux Novembre mil huit cent soixante  
deux ans, par laquelle le père Guillaume Nigon  
père, son grand oncle et son subrogé tuteur, agé de soixante  
quatre ans, demeurant à St. Germain, a et délégué pour  
assister le mineur et commentant au mariage devant  
l'officier de l'état civil, lequel est présent et commentant.

Les futurs époux ont été unis:

- 1<sup>o</sup> L'acte de mariage.
- 2<sup>o</sup> L'acte de déni de la venue de l'acte.
- 3<sup>o</sup> L'acte de déni de son père et mère, de la future et  
de son père, maternelle, de son père paternel, ou  
présent et présent par suite d'absence ou en l'absence  
de l'un des deux ou de l'autre, ce qui est attesté  
par le présent et la témoin.

4<sup>o</sup> La délégué de son père à famille plus haut citée.

5<sup>o</sup> Les extraits de l'acte de publication faite par acte  
commun et d'acte de St. Étienne Lafosse, le Dimanche  
vingt et deux Novembre courant, et de son acte de Blazy et  
de St. Germain le Dimanche, deux et vingt trois du  
même mois, et au deuxième d'opposition.

Sur notre interpellation le futur époux ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont respecté la consuetude  
civile de leur paroisse par un contrat passé à son  
et son père, présent ou non, devant M<sup>o</sup> Joz. de Paris, à la  
résidence de St. Étienne, canton de St. André de Bechaux.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte  
de mariage et de son père de son père de son père de son père  
mariage son père de son père de son père, et après avoir  
vu de l'acte de mariage, l'un après l'autre, la déclaration  
qu'ils ont fait l'un pour l'autre époux et au Moaricques.



12  
L'autre prendra pour épouse Ette Berthelot, non  
avec promesse publiquement au nom de la loi qu'ils sont  
unis par le mariage, et non en vertu d'acte sur le champ,  
en présence de quatre témoins à après vingt jours.  
Lequel, élève boulanger, âgé de trente sept ans, se jure  
Thomas, négociant, âgé de trente huit ans, se jure  
de cent ans, marchand, âgé de quarante neuf ans, de Beauveuve  
Sabotier, âgé de quarante trois ans, habitant de la ville de Paris,  
et qui ont dit et ont juré en présence de chacun des parties.

Le tout fait, les parties et les témoins ont signé avec nous  
le présent acte, à l'exception du père de l'époux qui a dit ne  
savoir rien de ce mariage interpellé.

E. Berthelot  
Maurice Moricant  
naqueve de Troce  
J. M. Montaut  
Thomas  
Chaurin

M. 20  
Du 29 96  
Jean Boeur  
de  
Marguerite Dorot

L'an mil huit cent quarante deux le vingt  
neuf et dernier à cinq heures du soir devant nous Jean  
Chaurin, assis au bureau de la mairie de Clichy  
impléant par délégation les fonctions d'officier public de  
l'état civil, étant présents en la maison commune pour  
thème par le mariage,  
D'un part, Jean Boeur, tailleur de pierre, âgé de  
vingt ans, six mois et vingt jours, né le neuf mai mil  
huit cent cinquante neuf dans la commune d'Archy, canton de  
Talcy (Dorogne) et demeurant avec sa  
père et mère dans la ville de Bourgoin, faubourg de la  
Mardaine, fils mineur et légataire de Jean Boeur, tailleur  
de pierre, âgé de quarante neuf ans, et de Marie Lombin  
son épouse, âgé de quarante trois ans, contractant leur  
et acte au dit mariage par acte passé par le vingt un

Septembre dernier devant M. Boeur, juge de paix  
résidant à la résidence de Bourgoin.

Et d'autre part, Marguerite Dorot, son épouse  
âgé de vingt sept ans, six mois et sept jours, née le vingt  
deux mai mil huit cent quarante deux dans cette commune  
et se remuant avec son grand-père maternel, fils  
mineur, et légataire de Arthur Dorot, et de Catherine  
Lecuyer, tous deux de Paris, petite fille de son grand-père  
Pierre Dorot, de Paris, et de Marie Grasmond, son épouse,  
âgé de soixante deux ans, demeurant à Bourgoin, présente  
et contractant, et de son oncle, petite fille de son  
grand-père paternel, âgé de soixante deux ans, présentée par son  
père et son oncle, de Paris.

Les futurs époux ont tenu  
1. Leur acte de naissance,  
2. L'acte de décès de son père et mère de l'époux, celui  
de son grand-père paternel de celui de sa grand-mère maternelle,  
3. L'acte authentique de contrat de mariage passé par le  
futur père, le dit acte.

4. L'acte de décès de son père et mère de l'époux, celui  
de son grand-père maternel de celui de sa grand-mère maternelle,  
5. L'acte authentique de contrat de mariage passé par le  
dit futur époux et son oncle, de Paris.

La minute interpellée les futurs époux ont  
déclaré qu'ils n'avaient ni l'un ni l'autre, avec et sans  
mariage, par aucun contrat.  
Nous avons fait lecture au futur époux, et  
devenu mentionné, et de chaque l'un de ces actes, et  
toute du mariage, et de son oncle, et de son  
époux, et après avoir rendu les contrats, l'un  
après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite, les  
futurs époux ont signé Marguerite Dorot, l'autre  
premier pour épouse Jean Boeur, non avec  
promesse publiquement au nom de la loi qu'ils  
sont unis par le mariage, et non en vertu d'un  
acte sur le champ, en présence de quatre témoins,  
à après vingt jours.

1. Pierre Thomas, sabotier, âgé de quarante trois  
ans, 2. Martial Guillard, commis, âgé de quarante trois  
ans, 3. Jean Deschamps, âgé de trente sept ans.

Après avoir subi cultivation, âgé de cinquante quatre ans, son habitant de cette commune, et qui est de son état en parent ou allié d'aucune des parties.

Lecture faite, les parties et le tiers, ont signé avec nous le présent acte à l'exception de la grand-mère de la jeune femme dit au verso page de ce par nous interpellés.

Ricard Jean Epoux

joins Poret Epouse,

Secrétaire quitant

Jean Diez

Guion

Chapuis

Le an mil huit cent soixante dix neuf, le vingt neuf Décembre à deux heures du soir, ont été avec Suzanne Lecançais, adjoint au Maire de St. Pierre d. N. N. remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil, lesdits présents en la maison commune pour et au nom par le mariage.

Dieux pasteur Jean Baptiste Maury, curé, âgé de dix huit ans, trois mois et dix jours; né le dix sept Septembre mil huit cent soixante un, dans la commune de Cambes Canton de Créon, département de la Gironde, et demeurant avec son père rue Traversée numéro cinq à Bordeaux; fils unique et légitime de

N: 51  
Du 29 Dec  
Jean Baptiste Maury  
Marie Charpentier

Par jugement du Tribunal de première instance de Bordeaux rendu le dix huit Brumaire mil neuf cent quatre, le divorce a été prononcé entre le Sieur Jean Baptiste Maury et la Dame Marie Charpentier dont le acte de mariage est inscrit au contre - Deux mentions faites par nous officier de l'état civil le trent Décembre mil neuf cent quatre

Chapuis

1868

Guédon Maury, curé, âgé de cinquante deux ans; présentement curé, de St. Pierre D. N. N.

Et d'autre part, Marie Charpentier, sans profession âgée de quinze ans, cinq mois et dix sept jours, née le deux Juillet mil huit cent soixante quatre dans cette commune et y demeurant au lieu de Bourg avec sa mère; fille unique et légitime de Pierre Charpentier, décédé, et de Catherine Guédon, sans profession, âgée de trente trois ans; présente et consentante.

- 1. Les futurs époux ont été unis
- 2. Les deux actes de naissance
- 3. L'acte de mariage de la mère du futur et celui de son père de la future
- 4. Les extraits de acte de publication faite dans cette commune et dans celle de Bordeaux, le Demandeur, sept et quatorze Décembre courant et au lieu de publication des actes interpellation les futurs époux ont été déclaré qu'il n'avaient réglé la convention civile de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte ci-dessus mentionné, et de l'acte de l'état civil, titre de mariage sur le divorce respectif des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont fait, l'un pour son père Marie Charpentier, l'autre pour son père Jean Baptiste Maury, sans aucun qu'on a publiquement au nom de la loi qu'ils ont fait avec eux, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci-après signés.

- 1. Louis Lagron, curé, âgé de vingt neuf ans, de Jacques Vige, banquier, âgé de quarant ans.
- 2. Eugène Maillard, tailleur, d'habité, âgé de quarante cinq ans, de Louis Brard

bonheur, et de toute sa vie, communi-  
 cation de son premier mariage à S. André de Calv  
 et qu'il est tenu de dire en présence ou absence d'aucun  
 son pasteur.

Le dit acte, et pour et les témoins ont signé avec  
 nous après lecture, et un l'époux, de même et les pré-  
 sents qui ont été et ont été fait de la par nous  
 notaire public.

Marius époux

Lagrave Simon J. Vige

Mailloy

Druce Tardif

Prancon

Celos et arrêté le présent registre  
 contenant tout un acte de mariage, après tout en  
 Décembre mil huit cent soixante six, par nous,  
 sousigné, Emile Dantagnon, notaire de l'ordre de  
 Calv, remplissant la fonction d'officier public de l'état civil.

E. Dantagnon

Table Alphabétique

des actes de mariages de S. André de Calv

Départ de la Gironde

Arrondissement  
 de Bordeaux

Année 1879

	N° de l'acte		Nom et prénoms	Date de l'acte
	119	120		
	de	de		
1	16		Bernessis Jean & Olivier femme	27 Mars
2	25		Baudreau Jean & Vermeire Julien	11 Août

3	24	Bertrand Louis & Brardelle Marie	20 Août
4	26	Bouchon Elise & Garreau Jean	22 Juin
5	29	Boutet Louis & Marianne Marie	27 Mars
6	4	Cestia Joseph & Mullet Marie	14 Mars
7	7	Coudere Jean Pierre & Julien Marie	2 Juin
8	17	Castéra Barbara & Nolle Jean	7 Juin
9	2	Fournier Jean & Peyroulet Marie	27 Janvier
10	28	Feytet Jean Pierre & Genevieve Marie	26 Juin
11	13	Gillet François & Sabourin Jeanne	7 Mars
12	14	Gastuit Jean & Gueyrou Jeanne	12 Juin
13	15	Grotelin Louis & Baillon Marie	19 Juin
14	18	Gauchy Pierre & Verati Marie	17 Juin
15	19	Gautier Jean Gaston & Coluban Elisabeth	20 Juin
16	22	Guysson Pierre & Vital Jeanne Marie	12 Août
17	9	Horganan Jean & Gastuit Marie	24 Mars
18	21	Hubert François & Peyron Julie	26 Juillet
19	1	Laporte Laurent & Boxy Jeanne	14 Janvier
20	12	Millepied Pierre & Gassu Jeanne	2 Mars
21	21	Mauray Jean Baptiste & Charpentier Marie	19 Juin
22	27	Normandin Pierre & Ponceau Marie	2 Octobre
23	11	Pimou Pierre & Dega Catherine	19 Août
24	20	Peyroulet Jean & Calvat Jeanne	21 Juillet
25	1	Reunard Constant Louis & Boxy Jeanne	25 Mars
26	20	Roux Jean & Dorot Marie-Anne	29 Juin
27	6	Sarrasin Félix & Menestrey Jeanne	10 Mars
28	17	Sureau Pierre & Boxy Marie	6 Juin
29	10	Correjan Antoine & Cheron Jeanne Elisabeth	12 Mars
30	2	Vicars Etienne & Ollivier Jeanne	27 Janvier
31	7	Vige Jean & Brardelle Jeanne	28 Mars

Celos et arrêté le présent table